



Procès-verbal

du conseil municipal

Séance du 29 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

L'an 2023, le 29 novembre 2023 à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 novembre 2023.

Présents : BARON Jacques, AUVRET Stéphane, MILIN Emma, NICOLAS-JOLY Emmanuelle, CANN Joël, DELAUNAY René, CANN Arnaud, GAZET Laurent, KEROAS Jean-Marie, LEVIELLE Bruno, PHILIP Laurence

Excusé(s) ayant donné procuration : YVINEC Yann à PHILIP Laurence ; LE BOT Fanny à CANN Joël ; PERES Valérie à BARON Jacques

A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2023-47 Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2023

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal
EXPOSÉ DES MOTIFS

La réforme des règles de publicité des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

La suppression par l'ordonnance du compte-rendu des séances du conseil municipal qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Cette réforme détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes (teneur des discussions, résumé de l'ensemble des opinions sur chaque point porté à l'ordre du jour). Il s'agit d'éclairer le citoyen sur les décisions prises par l'assemblée.

Cette réforme implique un certain nombre de changements :

- le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des conseillers,
- le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet qui est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.
- ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023.

2023-48 Présentation du rapport d'activité 2022 de la CAPLD

Julien POUPON, Vice-président de la CAPLD à la mobilité, présente au conseil le rapport d'activité 2022.

Il rappelle les faits marquants récents dont la prise de compétences GEPLU et Mobilité en 2021.

Les grandes actions du Pôle Aménagement :

- Développer l'économie circulaire
- Le passage en communauté d'agglomération et le transfert de la compétence transport scolaire
- L'expérimentation d'une ligne de car régulière Breizhgo en partenariat avec la Région Bretagne
- Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)
- La démarche Petites Villes de Demain (PVD)
- Ouverture de la plateforme Tinergie

Pôle services à la population :

- Création espace numérique et recrutement du conseiller numérique
- Mise en place d'ateliers collectifs
- Café des aidants

Pôle des moyens généraux :

- Passage en communauté d'agglomération
- Groupements de commandes avantageux pour les collectivités

Pôle techniques/affaires générales :

- Montée en puissance de la politique de fonds de concours
- Réouverture de la déchetterie à DAOULAS

Le conseil approuve à l'unanimité le rapport de la CAPLD 2022.

2023-49 Projet d'enfouissement de réseaux d'Irvillac

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom - Route d'Irvillac.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE TREHOU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA 130 000,00 € HT
- Effacement éclairage public..... 46 000,00 € HT

- Réseaux de télécommunication (génie civil) 22 000,00 € HT

Soit un total de 198 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 144 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA 0,00 €

- Effacement éclairage public..... 32 000,00 €

- Réseaux de télécommunication (génie civil) 26 400,00 €

Soit un total de 58 400,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 26 400,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom - Route d'Irvillac.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 58 400,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

2023-50 Dénonciation du contrat En jeux d'enfance – RPE

Vu la convention en cours relative à la gestion du relais parents assistantes maternelles entre l'association Don Bosco et les communes de l'intercommunalité du Pays de Landerneau Daoulas ;

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les principes de la convention en cours avec « En Jeux d'Enfance » (anciennement Don Bosco). Il précise également les missions qui sont confiées à l'association :

- Informer sur les modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire ;
- Informer sur les métiers de la petite enfance et notamment le métier d'assistante maternelle ;
- Accompagner la relation employeur-salarié avec notamment des informations relatives au droit du travail ;
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles ;
- Animer un lieu d'échange ouvert aux professionnels et aux parents ;
- Favoriser le décroisement des modes d'accueil ...

Le Maire revient également sur les conditions financières de cette convention, la répartition entre les différentes communes signataires et le bilan financier de ces dernières années.

M. Bernard GOALEC précise que lors de la dernière rencontre entre les représentants des communes partenaires tous ont convenu de dénoncer la convention en cours. Ladite convention précise en effet que : « la convention pourra prendre fin à tout moment en cas de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes ».

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à l'unanimité

- Dénonce la convention de gestion du RPE avec En Jeux d'Enfance à compter du 31 mars 2024 minuit ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2023-51 Décision modificative – Frais de personnel

Le chapitre des charges de personnel a été sous-estimé au budget. Afin d'anticiper la réalisation des salaires avec les crédits correspondants, il convient de modifier si nécessaire les inscriptions budgétaires comme suit :

-5000€ au compte 74121 – Dotation de solidarité Rurale

+5000€ au compte 64111 – Personnel titulaire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Laurence PHILIP, Secrétaire de séance	Joël CANN, Maire
	